

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 559

5 août 2000

SOMMAIRE

Anciens Ets. Regenwetter, S.à r.l., Luxbg .. page	26801	East Lux S.A., Luxembourg	26815
Archid S.A., Luxembourg	26803	Editaf S.A., Luxembourg	26815
Arthur S.A.H., Luxembourg-Strassen ...	26801, 26802	Egon Zehnder Luxembourg S.A., Luxembourg ..	26816
B.B.V. Portfolio Advisory S.A., Luxembourg	26808	Equitable S.A., Luxembourg	26817
Belron S.A., Luxembourg	26803	Eurfinex S.A., Luxembourg	26817
Belunion S.A., Luxembourg	26803	Euro Participations et Investissements S.A., Lu-	
Benoy Consulting, S.à r.l., Luxembourg	26812	xembourg	26816
Benzmüller Elektroservice, S.à r.l.	26810	European Modular Construction S.A., Luxem-	
Bio Lux Cereal, S.à r.l., Merttert	26824, 26825	bourg	26821
Cable & Wireless Global Business International		Européenne d'Investissement S.A., Luxembourg	26820
S.A., Luxembourg	26808	Ferrari International S.A., Luxembourg ..	26817, 26820
Cable & Wireless Global Card Services S.A., Lu-		Finax Strassen, S.à r.l., Strassen	26822
xembourg	26809	FKI Luspartone, S.à r.l., Luxembourg	26822
Cable & Wireless Global Enterprises S.A., Luxem-		FKI Luspartwo S.à r.l., Luxembourg	26822
bourg	26809	Floream S.A., Luxembourg	26822
Cable & Wireless Global Markets S.A., Luxem-		Fondor S.A., Strassen	26823
bourg	26809	Gestador S.A., Strassen	26824
Cable & Wireless Global Network S.A., Luxem-		Ile de France Investissements S.A., Luxbg	26827, 26829
bourg	26809	Imprimerie Watgen, S.à r.l., Luxembourg	26831
Cable & Wireless Marine S.A., Luxembourg ...	26810	Ixina International S.A., Esch-sur-Alzette	26829, 26830
Centramat, S.à r.l., Dommeldange	26809	Jabiro, S.à r.l., Luxembourg	26831
Cocorico S.A., Luxembourg	26802	Lingerie Beaumont, S.à r.l., Luxembourg	26831
Compagnie Financière Céleste S.A., Luxem-		L. T. Projects S.A., Luxembourg	26791
bourg	26810, 26812	Luxradio, S.à r.l., Luxembourg	26825, 26826
Compagnie Francilienne d'Investissements S.A.,		M.J. Constructions S.A., Sanem	26789
Luxembourg	26813	Orium S.A., Luxembourg	26832
(La) Coussinerie, S.à r.l., Bridel	26831, 26832	Outsteak System-Gastronomie A.G., Luxembourg	
Cregem Conseil Luxembourg S.A., Luxembourg	26813	26823, 26824
Cregem Participations S.A., Luxembourg	26814	Remember-The-Future S.A., Eischen ...	26796, 26799
Crusader, S.à r.l., Luxembourg	26813	Restolux Services G.I.E., Esch-sur-Alzette	26794
Denarius S.A.H., Luxembourg	26815	T W Intérieur S.A., Luxembourg	26786
Dolcelux S.A., Strassen	26814	Veco Associated S.A., Luxembourg	26799

T W INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.

STATUTS

L'an deux mille, le onze avril,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher,

Ont comparu:

- 1) La société anonyme luxembourgeoise ISOMONTAGE S.A., établie et ayant son siège social à L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque, R.C. Luxembourg numéro B 19.842, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 313 du 29 novembre 1982, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 893 du 10 décembre 1998, ici représentée conformément à l'article 5 des statuts par deux administrateurs:
 - Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, demeurant à Rodange;
 - Monsieur Jean-Claude Wauters, employé privé, demeurant à Grevenmacher,
- 2) Monsieur Jakob Tautges, ingénieur diplômé, demeurant à Rodange, agissant en son nom personnel,
- 3) Monsieur Jean-Claude Wauters, employé privé, demeurant à Grevenmacher, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de T W INTERIEUR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'équipements du foyer et du bâtiment.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent à l'objet ci-dessus ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après.

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions pour cause de mort, tant entre actionnaires qu'à l'égard des tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession et toute transmission projetées sont notifiées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, les nom, prénom, profession et domicile, et dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou la raison sociale et le siège social, du ou des bénéficiaires et, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte du cédant ou de la succession de l'actionnaire décédé, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et s'il y a lieu, du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé, les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur décision d'acquérir les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de celle de ses héritiers ou successeurs. L'ancien actionnaire ou les héritiers ou successeurs de l'actionnaire décédé en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions, excepté en cas de vente aux enchères publiques par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation.

En cas de vente aux enchères publiques, par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation, le titulaire des actions à vendre sera tenu de faire connaître à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'adjudication la date et lieu de celle-ci; dans la quinzaine de cette notification le Conseil d'Administration en informe par lettre recommandée, les autres actionnaires. Dans ces cas le droit de préemption ne jouera pas.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs en toutes circonstances, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir. La société est représentée en justice par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un août à onze heures au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune du siège social à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en Euros
1) ISOMONTAGE S.A., préqualifiée	204	20.400,-
2) M. Jakob Tautges, prénommé	98	9.800,-
3) M. Jean-Claude Wauters, prénommé	98	9.800,-
Totaux:	400	40.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize (1.613.596,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre, celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Jakob Tautges, prénommé;
- 2) Monsieur Jean-Claude Wauters, prénommé;

- 3) Madame Marie-Line Lefevre, assistante sociale, épouse de Jakob Tautges, demeurant à Rodange;
 4) Madame Edmée Bastian, employée privée, épouse de Jean-Claude Wauters, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Claude Wauters, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Quatrième résolution

Le siège de la société est établi à L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Tautges, J.-C. Wauters et J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2000, vol. 509, fol. 28, case 7. – Reçu 16.136,- francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 avril 2000.

J. Gloden.

(22292/213/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

M.J. CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

—
 STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Joao Monteiro Do Carmo, indépendant, demeurant à Sanem;
2. Monsieur Johnny Do Carmo, employé privé, demeurant à Sanem;
3. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,
 ici représentée par Maître Richard Sturm, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Tortola, le 14 septembre 1998,
 lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de la formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.J. CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non-bâtis.

- l'exploitation d'une entreprise de construction et de toiture ainsi que la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de ses deux administrateurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 16.00 heures à Sanem au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Joao Monteiro Do Carmo, prénommé	311 actions
2) Monsieur Johnny Do Carmo, prénommé	9 actions
3) CROWNLUX S.A., prénommée	300 actions
Total: six cent vingt	620 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- francs).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la société est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule neuf francs luxembourgeois (1.250.536,9 LUF).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Joao Monteiro Do Carmo, indépendant, demeurant à Sanem;
 - b) Monsieur Johnny Do Carmo, employé privé, demeurant à Sanem;
 - c) CROWNLUX S.A. avec siège aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franco Covella, employé privé, demeurant à Mondercange.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

- 5) En conformité des dispositions de l'article 9 des statuts, est nommé directeur technique de la société Monsieur José De Oliveira, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du directeur technique préqualifié et de l'administrateur Monsieur Joao Monteiro Do Carmo, préqualifié.

- 6) Le siège social de la société est fixé à L-4991 Sanem, 198, rue de Niederkorn.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Monteiro Do Carmo, J. Do Carmo, R. Sturm, A. Biel

Enregistré à Capellen, le 11 avril 2000, vol. 418, fol. 46, case 12. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 avril 2000.

A. Biel.

(22287/203/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

L.T. PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 avril 2000.
- 2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée Monsieur Alain Donvil prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 avril 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de L.T. PROJECTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 9.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	31.000,-	31.000,-	310
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	31.000,-	31.000,-	310
Total:	62.000,-	62.000,-	620

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 2.501.073,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de LUF 60.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX AUDIT RÉVISION S. à r. l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Donvil et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 avril 2000, vol. 463, fol. 51, case 7. – Reçu 25.011,- francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 avril 2000.

A. Lentz.

(22287/221/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

RESTOLUX SERVICES, Groupement d'intérêt économique.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Parc Gaalgebierg.

— STATUTS

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

1) Monsieur Daniel Schroeder, restaurateur, demeurant 64, rue C.-M. Spoo à Esch-sur-Alzette, agissant ès-qualités de gérant de la société à responsabilité limitée CAFE-RESTAURANT DIVA et d'administrateur-délégué de la société anonyme AM PARK,

2) Monsieur Jean Rhein, administrateur de sociétés, demeurant 20 rue Philippe II à L-2340 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 mars 2000 par Monsieur Fernand Schroeder, restaurateur, demeurant 60, rue Charles Martel à Luxembourg, agissant ès-qualités d'administrateur-délégué de la société anonyme ALBERT PREMIER et de gérant de la société à responsabilité limitée CAFE DE L'OPERA.

Ces comparants, agissant comme susdit ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'un Groupement d'Intérêt Economique qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Membres - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes morales ci-après désignées et toutes celles qui adhèreraient dans la suite, il est formé un groupement d'intérêt économique sous la dénomination de RESTOLUX SERVICES.

Les membres fondateurs sont les suivants:

1) la société anonyme ALBERT PREMIER, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, numéro 58.912, dont le siège social est à Luxembourg, 11 avenue du X Septembre. Cette société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant et d'un débit de boissons;

2) la société à responsabilité limitée CAFE DE L'OPERA, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, numéro 40.676, dont le siège social est à Luxembourg, 100, rue du Rollingergrund. Cette société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées;

3) la société à responsabilité limitée CAFE-RESTAURANT DIVA, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, numéro 23.591, dont le siège social est à Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks. Cette société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et d'un restaurant;

4) la société anonyme AM PARK, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, numéro 63.628, dont le siège social est à Esch-sur-Alzette, 64, rue C.-M. Spoo. Cette société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant et d'un débit de boissons.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale des membres à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Le groupement d'intérêt économique est constitué pour une durée illimitée.

Art. 4. Le groupement a pour objet

- 1) l'achat en commun de marchandises et de produits de la branche hôtel-restaurant-café;
- 2) l'exploitation en commun d'installations techniques ainsi que la mise à disposition de personnel technique;
- 3) la promotion et la publicité en commun;

4) la gestion et l'exploitation en commun d'un système comptable, la mise à disposition de matériel informatique et le développement de logiciels informatiques.

D'une façon générale, le groupement pourra effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but, et ceci dans le cadre et les limites de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

La qualité de membre

Art. 5. Tout membre doit nécessairement exercer une activité susceptible de lui permettre de bénéficier des services du groupement. Le groupement peut ou non accepter une demande d'adhésion. Cette décision peut ne pas être motivée.

La qualité de membre du groupement s'acquiert par l'admission à l'assemblée générale extraordinaire, le nombre de voix requis pour l'admission étant celui de trois quarts des droits de vote présents ou représentés.

Art. 6. Tout membre peut se retirer volontairement du groupement, soit en être exclu.

La démission volontaire ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de quatre semaines à compter du jour ou elle est notifiée au gérant. Le membre démissionnaire devra s'acquitter immédiatement de toutes ses dettes envers le groupement.

Une exclusion ne peut intervenir que sur décision d'une assemblée générale extraordinaire. Un membre dont l'exclusion est demandée, devra être avisé quinze jours à l'avance par lettre recommandée de la date de la réunion; il pourra y présenter toutes les explications qu'il jugera utiles. Le nombre de voix requis pour l'exclusion étant celui des deux tiers des membres présents.

Assemblées générales

Art. 7. L'assemblée générale annuelle ordinaire des membres se tiendra au siège social, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 8. Tout membre pourra prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des membres sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf les majorités spéciales requises par la loi ou les présents statuts.

Art. 9. Les droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont repartis de la manière suivante. Les membres fondateurs disposent chacun de deux voix. Les membres admis ultérieurement disposeront chacun d'une voix.

Art. 10. Les assemblées seront convoquées par le gérant, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, par lettre recommandée au moins quinze jours à l'avance.

Cependant, si tous les membres sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 11. Une assemblée extraordinaire devra être convoquée à la demande de membres représentant le quart des droits de vote.

Gestion courante

Art. 12. Aucun apport n'étant demandé aux membres à la constitution, un règlement intérieur déterminera les obligations détaillées des membres, en particulier les modalités selon lesquelles les services rendus ainsi que les frais de fonctionnement seront facturés aux membres. Ce règlement intérieur sera adopté en assemblée générale par les trois quarts des droits de vote présents ou représentés.

Art. 13. Le groupement sera administré par un gérant.

Le gérant sera élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur aura été élu; toutefois, le gérant ne peut être révoqué que par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents.

Au cas où le poste d'un gérant deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, le gérant-suppléant désigné préalablement par l'assemblée générale remplira provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des membres.

Art. 14. Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par le gérant ou, en son absence, par le gérant-suppléant qui aura assumé la présidence.

Art. 15. Le gérant aura pleins pouvoirs pour agir au nom du groupement pour tout ce qui concerne la gestion journalière et il représentera la société en justice.

Art. 16. Le groupement sera engagé par la signature individuelle du gérant, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le gérant avec l'autorisation de l'assemblée générale des membres.

Art. 17. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des membres, soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution du groupement, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des membres qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant les membres fondateurs, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est appelé à la fonction de gérant pour une durée de six années:
Monsieur Daniel Schroeder, préqualifié,
3. Est appelé à la fonction de gérant-suppléant pour une durée de six années:
Monsieur Fernand Schroeder, préqualifié,
4. Le siège social est fixé à L-4142 Esch-sur-Alzette, Parc Gaalgebierg, au lieu-dit «Pavillon».

Les frais et honoraires avec le présent acte sont à la charge du groupement, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au siège du groupement, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Schroeder, J. Rhein, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 15 mars 2000, vol. 399, fol. 32, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 12 avril 2000.

C. Mines.

(22291/225/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

REMEMBER-THE-FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Thierry Brutman, conseiller économique, demeurant à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon, agissant en sa qualité de mandataire de:

- 1) Monsieur Alain Maneval, producteur audiovisuel, demeurant à F-75010 Paris, 52, rue Bichar,
- 2) Madame Gilliane Le Gallic, producteur, demeurant à F-75007 Paris, 76, rue de Sèvre,

en vertu de deux procurations sous seing privé, faites et données à Paris le 21 mars 2000, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom des prédits mandants, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de REMEMBER-THE-FUTURE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eischen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité commerciale de création, de production, de développement, de gestion et d'investissement dans le domaine de l'audiovisuel, de l'image, de l'édition et de tous médias.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) par action.

Art. 6. Les actions sont: nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration pourra à la demande d'actionnaires délivrer des certificats d'actions.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Alain Maneval, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. Madame Gilliane Le Gallic, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à hauteur de 38,8%, par versements en espèces de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs (485.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Alain Maneval, prénommé;
- b) Madame Gilliane Le Gallic, prénommée;
- c) Madame Marie Pilhan, coordinateur de production, demeurant à F-75002 Paris, 6, rue du Mail.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: la société à responsabilité limitée COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 46.111.

3. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Brutman et P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 123S, fol. 52, case 7. – Reçu 12.500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 avril 2000.

P. Decker.

(22289/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

REMEMBER-THE-FUTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme REMEMBER-THE-FUTURE S.A., ayant son siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 mars 2000, à savoir:

- 1) Monsieur Alain Maneval, producteur audiovisuel, demeurant à F-75010 Paris, 52, rue Bichar;
- 2) Madame Gilliane Le Gallic, producteur, demeurant à F-75007 Paris, 76, rue de Sèvre;
- 3) Madame Marie Pilhan, coordinateur de production, demeurant à F-75002 Paris, 6, rue du Mail;

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Alain Maneval, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

A. Maneval G. Le Gallic M. Pilhan

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 57, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22290/206/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

VECO ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) La société anonyme VECO GROUP HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 11 avril 2000,

- 2) Monsieur Pier Giovanni Keller, entrepreneur, demeurant à Monaco,

ici représenté par Monsieur Jean Faber, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Monaco, en date du 11 avril 2000,

lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VECO ASSOCIATED S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) VECO GROUP HOLDING S.A., prédite, trois cent quarante-neuf actions	349
2) Monsieur Pier Giovanni Keller, prédit, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 70.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange.

Il est nommé Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Pier Giovanni Keller, entrepreneur, demeurant à Monaco;

c) Monsieur Christopher Peter Eaton, directeur de société, demeurant à Union Mills (Ile de Man).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 123S, fol. 87, case 8. – Reçu 14.119,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

J.P. Hencks.

(22293/216/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ANCIENS ETS. REGENWETTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 20.672.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(22300/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ARTHUR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 36.517.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARTHUR, avec siège social à Luxembourg, 6, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 36.517.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Schaack, expert-comptable, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Steines, chef-comptable, demeurant à Sanem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de 6, rue Dicks, Luxembourg, vers 3, rue Thomas Edison, Strassen (L-1445 Luxembourg).

2) Changement du Conseil d'Administration.

3) Changement du Commissaire.

4) Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social de 6, rue Dicks, Luxembourg, vers 3, rue Thomas Edison, Strassen, (L-1445 Luxembourg).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article deux des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.»

Troisième résolution

L'assemblée a pris connaissance de la démission du conseil d'administration.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- «1) Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
- 2) Monsieur Eric Schaack, expert-comptable, demeurant à Bridel;
- 3) Monsieur Carlo Meis, comptable, demeurant à Mensdorf.»

Quatrième résolution

L'assemblée a pris connaissance de la démission du commissaire.

Est nommé comme nouveau commissaire:

«Monsieur Marc Steines, chef-comptable, demeurant à Sanem.»

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le Conseil d'Administration et à pris à l'unanimité la décision de nommer Monsieur Jean Reuter, prénommé, comme administrateur délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Reuter, E. Schaack, M. Steines, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 41, case 1. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

J.P. Hencks.

(22303/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ARTHUR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 36.517.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

(22304/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

COCORICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.632.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1999, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été nommé administrateur en remplacement de M. Jean-Pierre Feltgen, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour COCORICO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22320/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2000.

(22301/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 13 mars 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toutes responsabilités résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Les mandats de Madame Frie Van de Wouw,

Monsieur Brunello Donati,

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss,

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22302/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

BELUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.396.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(22307/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.639.

In the year two thousand, on the eleventh day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BELRON S.A. (the «Company»), a société anonyme which was incorporated by deed of September 17, 1999, published in the Mémorial C - N° 895 of November 26, 1999, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 71.639 and having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. The Company's articles of incorporation have for the last time been amended by deed of December 24, 1999, published in the Mémorial C - N° 252 of April 4, 2000.

The extraordinary general meeting is opened at 4.10 p.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Monique Adams, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve that the Company shall forthwith be administered by a board of directors composed of up to thirteen (13) instead of eleven (11) members (who need not be Shareholders) while the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent. of the Company's issued share capital, and only of up to ten (10) instead of nine (9) members in the event that the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold less than ten per cent of the Company's issued share capital and to amend article 10.1 of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

2. To resolve that the A Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to seven (7) instead of six (6) directors, six (6) instead of five (5) such directors once appointed being known as «A Directors» and one (1) such director once appointed being known as the «Independent Director», and to amend the two first paragraphs of article 10.3 of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

3. To resolve that while the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent of the Company's issued share capital, the B Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to three (3) instead of up to two (2) directors, such directors once appointed being known as «B Directors», and to amend article 10.4 of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

4. To resolve that the total number of members of the Company's board of directors shall currently be set at thirteen (13) instead of ten (10).

5. To acknowledge the resignation of COBEPA as director and to appoint Mr Michel Alle, Mr Jean-Marie Laurent-Josi, Mr William Alun Cathcart and Mr Dennis Alter as new directors of the Company in replacement of the resigning director and in addition to the existing directors until the ordinary general meeting of shareholders to be held in the year 2005.

6. To acknowledge that the Company's board of directors will forthwith be constituted by the following members:

1) Mr Michel Alle, Company Director, residing at rue de Ham, 42, B-1430 Rebecq, Belgium, appointed as A Director,
2) Mr Dennis Alter, Company Director, residing at 7111 Sheaff Lane, Fort Washington, Pennsylvania 19034, USA, appointed as B Director,

3) Mr William Alun Cathcart, Company Director, residing at Robin Rag, Horseshoe Lane, The Common, Cranleigh, Surrey GU6 8SH, United Kingdom, appointed as Independent Director,

4) Mr Christophe Delacroix, Company Director, residing at avenue Emile Van Becelaere 28-A-34, B-1170 Brussels, Belgium, appointed as A Director,

5) Mr Roland D'ietenen, Chairman of SA. D'IETEREN N.V., residing at 50, rue du Mail, B-1050 Brussels, Belgium, appointed as A Director,

6) Mr Jean-Marie Laurent-Josi, Company Director, residing at avenue des Ramiers, 17, B-1950 Kraainem, Belgium, appointed as A Director,

7) Mr Bertram Lubner, Non-Executive Director of BELRON S.A., residing at Hilbe, 76 Tyrwhitt Avenue, Melrose Estate, 2196 Johannesburg, Republic of South Africa, appointed as B Director,

8) Mr Gary Lubner, Chief Operating Officer of BELRON S.A., residing at 18A Frogal Gardens, London NW3 6XA, United Kingdom, appointed as Management Director,

9) Mr Ronald Lubner, Chairman of BELRON S.A., residing at Southridge, Hook Lane, Shere, Guildford, Surrey GU5 92H, United Kingdom, appointed as B Director,

10) Mr Gilbert van Marcke de Lummen, Executive Vice-President of S.A. D'IETEREN N.V., residing at 7 Roland Garden, London SW7 3PE, United Kingdom, appointed as A Director,

11) Mr John Edward MASON, Chief Executive Officer of BELRON S.A., residing at Tudor House, 1 Church Hill, Ravensden, Bedford MK44 2RL, United Kingdom, appointed as Management Director,

12) Mr Manfred Louis Shakinovsky, Group Legal Director of BELRON S.A., residing at Five Oaks, Woodlands Road West, Wentworth, Surrey GU25 4PL, United Kingdom, appointed as Management Director, and

13) Mr Jacques de Smet, Chief Financial Officer of S.A. D'IETEREN N.V., residing at 96, avenue des Aubépines, B-1180 Brussels, Belgium, appointed as A Director.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved that the Company shall forthwith be administered by a board of directors composed of up to thirteen (13) instead of eleven (11) members (who need not be Shareholders) while the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent of the Company's issued share capital, and only of up to ten (10) instead of nine (9) members in the event that the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold less than ten per cent of the Company's issued share capital and further resolved to amend article 10.1 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

«The Company will be administered by a board of directors composed of up to thirteen (13) members (who need not be Shareholders) while the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent of the Company's issued share capital, and only up to ten (10) members in the event that the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold less than ten per cent of the Company's issued share capital.»

Second resolution

The general meeting resolved that the A Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to seven (7) instead of six (6) directors, six (6) instead of five (5) such directors once appointed being

known as «A Directors» and one (1) such director once appointed being known as the «Independent Director», and further resolved to amend the two first paragraphs of article 10.3 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

«The A Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to seven (7) directors, six (6) such directors once appointed being known as «A Directors» and one (1) such director once appointed being known as the «Independent Director».

For the initial appointment of each of the six (6) A Directors to the board of directors, and in the event of a vacancy of an A Director's position on the board of directors, the A Shareholder(s) (and no other person) may propose for election by the Shareholders a list of at least two candidates, such candidates being known as «A Candidates».

Third resolution

The general meeting resolved that while the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent. of the Company's issued share capital, the B Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to three (3) instead of up to two (2) directors, such directors once appointed being known as «B Directors», and further resolved to amend article 10.4 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

«While the Famglas Parties together with any of their Permitted Transferees hold at least ten per cent of the Company's issued share capital, the B Shareholders shall be entitled to representation on the board of directors, at all times, by up to three (3) directors, such directors once appointed being known as «B Directors».

For the initial appointment of each of the three B Directors to the board of directors, and in the event of a vacancy of a B Director's position on the board of directors, the B Shareholder(s) (and no other person) may propose for election by the Shareholders a list of at least two candidates, such candidates being known as «B Candidates».

Fourth resolution

The general meeting resolved that the total number of members of the Company's board of directors shall currently be set at thirteen (13) instead of ten (10).

Fifth resolution

The general meeting resolved to acknowledge the resignation of COBEPA as director and resolved to appoint Mr Michel Alle, Mr Jean-Marie Laurent-Josi, Mr William Alun Cathcart and Mr Dennis Alter as new directors of the Company in replacement of the resigning director and in addition to the existing directors until the ordinary general meeting of shareholders to be held in the year 2005.

Sixth resolution

The general meeting resolved to acknowledge that the Company's board of directors will forthwith be constituted by the following members:

1. Mr Michel Alle, Company Director, residing at rue de Ham, 42, B-1430 Rebecq, Belgium, appointed as A Director,
2. Mr Dennis Alter, Company Director, residing at 7111 Sheaff Lane, Fort Washington, Pennsylvania 19034, USA, appointed as B Director,
3. Mr William Alun Cathcart, Company Director, residing at Robin Rag, Horseshoe Lane, The Common, Cranleigh, Surrey GU6 8SH, United Kingdom, appointed as Independent Director,
4. Mr Christophe Delacroix, Company Director, residing at avenue Emile Van Becelaere 28-A-34, B-1170 Brussels, Belgium, appointed as A Director,
5. Mr Roland D'ietenen, Chairman of S.A. D'IETEREN N.V., residing at 50, rue du Mail, B-1050 Brussels, Belgium, appointed as A Director,
6. Mr Jean-Marie Laurent-Josi, Company Director, residing at avenue des Ramiers, 17, B-1950 Kraainem, Belgium, appointed as A Director,
7. Mr Bertram Lubner, Non-Executive Director of BELRON S.A., residing at Hilbe, 76 Tyrwhitt Avenue, Melrose Estate, 2196 Johannesburg, Republic of South Africa, appointed as B Director,
8. Mr Gary Lubner, Chief Operating Officer of BELRON S.A., residing at 18A Frogna Gardens, London NW3 6XA, United Kingdom, appointed as Management Director,
9. Mr Ronald Lubner, Chairman of BELRON S.A., residing at Southridge, Hook Lane, Shere, Guildford, Surrey GU5 92H, United Kingdom, appointed as B Director,
10. Mr Gilbert van Marcke de Lummen, Executive Vice-President of S.A. D'IETEREN N.V., residing at 7 Roland Garden, London SW7 3PE, United Kingdom, appointed as A Director,
11. Mr John Edward Mason, Chief Executive Officer of BELRON S.A., residing at Tudor House, 1 Church Hill, Ravensden, Bedford MK44 2RL, United Kingdom, appointed as Management Director,
12. Mr Manfred Louis Shakinovsky, Group Legal Director of BELRON S.A., residing at Five Oaks, Woodlands Road West, Wentworth, Surrey GU25 4PL, United Kingdom, appointed as Management Director, and
13. Mr Jacques de Smet, Chief Financial Officer of S.A. D'IETEREN N.V., residing at 96, avenue des Aubépines, B-1180 Brussels, Belgium, appointed as A Director.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 4.30 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BELRON S.A. (la «Société»), société anonyme constituée par acte du 17 septembre 1999, publié au Mémorial C - N° 895 du 26 novembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 71.639 et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C - N° 252 du 4 avril 2000.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 16.10 heures par Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Adams, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. De décider que la Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de treize (13) au lieu de onze (11) membres aussi longtemps que les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour cent des Actions émises par la Société, et composé seulement d'un maximum de dix (10) au lieu de neuf (9) membres lorsque les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés détiennent moins dix pour cent des Actions de la Société et de modifier l'article 10.1 des Statuts de la Société en conséquence.

2. De décider que les Actionnaires A seront en droit d'être représentés au conseil d'administration à tout moment, par un maximum de sept (7) au lieu de six (6) administrateurs dont six (6) au lieu de cinq (5) administrateurs, une fois nommés, seront appelés «Administrateurs A» et dont un (1) administrateur, une fois nommé, sera appelé «Administrateur Indépendant» et de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 10.3 des Statuts de la Société en conséquence.

3. De décider que lorsque les Membres Famglas conjointement avec un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour cent des Actions de capital de la société, les Actionnaires B pourront être représentés au conseil d'administration, à tout moment, par un maximum trois (3) au lieu de deux (2) administrateurs, lesquels étant nommés en tant que «Administrateurs B» et de modifier l'article 10.4 des Statuts de la Société en conséquence.

4. De décider que le nombre de membres du conseil d'administration sera dorénavant fixé à treize (13) au lieu de dix (10).

5. De constater la démission de COBEPA en tant qu'administrateur et de nommer M. Michel Alle, M. Jean-Marie Laurent-Josi, M. William Alun Cathcart et M. Dennis Alter en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et en plus des administrateurs existants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en l'an 2005.

6. De constater que le conseil d'administration de la Société sera dorénavant composé des membres suivants:

1. M. Michel Alle, Administrateur de Société, demeurant à rue de Ham, 42, B-1430 Rebecq, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

2. M. Dennis Alter, Administrateur de Société, demeurant au 7111 Sheaff Lane, Fort Washington, Pennsylvania 19034, Etats-Unis, nommé en tant que Administrateur B,

3. M. William Alun Cathcart, Administrateur de Société, demeurant à Robin Rag, Horseshoe Lane, The Common, Cranleigh, Surrey GU6 8SH, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur Indépendant,

4. M. Christophe Delacroix, Administrateur de Société, demeurant avenue Emile Van Becelaere 28-A-34, B-1170 Bruxelles, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

5. M. Roland D'ietenen, Président de S.A. D'IETEREN N.V., demeurant au 50, rue du Mail, B-1050 Bruxelles, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

6. M. Jean-Marie Laurent-Josi, Administrateur de Société, demeurant avenue des Ramiers, 17, B-1950 Kraainem, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

7. M. Bertram Lubner, Non-Executive Director de BELRON S.A., demeurant à Hilbe, 76 Tyrwhitt Avenue, Melrose Estate, 2196 Johannesburg, République de l'Afrique du Sud, nommé en tant que Administrateur B,

8. M. Gary Lubner, Chief Operating Officer de BELRON S.A., demeurant au 18A Froggnal Gardens, Londres NW3 6XA, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur de la Direction,

9. M. Ronald Lubner, Président de BELRON S.A., demeurant à Southridge, Hook Lane, Shere, Guildford, Surrey GU5 92H, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur B,

10. M. Gilbert van Marcke de Lummen, Executive Vice-President de S.A. D'IETEREN N.V., demeurant au 7 Roland Garden Londres SW7 3PE, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur A,

11. M. John Edward Mason, Chief Executive Officer de BELRON S.A., demeurant à Tudor House, 1 Church Hill, Ravensden, Bedford MK44 2RL, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur de la Direction,

12. M. Manfred Louis Shakinovsky, Group Legal Director de BELRON S.A., demeurant à Five Oaks, Woodlands Road West, Wentworth, Surrey GU25 4PL, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur de la Direction, et

13. M. Jacques de Smet, Chief Financial Officer de S.A. D'IETEREN N.V., demeurant au 96, avenue des Aubépines, B-1180 Bruxelles, Belgique, nommé en tant que Administrateur A.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille Euro (EUR 200.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de treize (13) au lieu de onze (11) membres aussi longtemps que les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour cent des Actions émises par la Société, et composé seulement d'un maximum de dix (10) au lieu de neuf (9) membres lorsque les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés détiennent moins dix pour cent des Actions de la Société et décide de modifier l'article 10.1 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de treize (13) membres (qui ne doivent pas être Actionnaires) aussi longtemps que les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour cent des Actions émises par la Société, et composé seulement d'un maximum de dix (10) membres lorsque les Membres Famglas conjointement avec l'un de leurs Cessionnaires Autorisés détiennent moins dix pour cent des Actions de la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que les Actionnaires A seront en droit d'être représentés au conseil d'administration à tout moment, par un maximum de sept (7) au lieu de six (6) administrateurs dont six (6) au lieu de cinq (5) administrateurs, une fois nommés, seront appelés «Administrateurs A» et dont un (1) administrateur, une fois nommé, sera appelé «Administrateur Indépendant» et de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 10.3. des Statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Les Actionnaires A sont en droit d'être représentés au conseil d'administration à tout moment, par un maximum de sept (7) administrateurs, dont six (6) administrateurs, une fois nommés, seront appelés «Administrateurs A» et un (1) administrateur, une fois nommé, sera appelé «Administrateur Indépendant».

Pour la première nomination de chacun des six (6) Administrateurs A au conseil d'administration, et si une place d'Administrateur A est vacante au conseil d'administration, l'(es) Actionnaire(s) A (et personne d'autre) peu(ven)t proposer, pour l'élection par les Actionnaires, une liste d'au moins deux candidats qui seront appelés «Candidats A».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que lorsque les Membres Famglas conjointement avec un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour-cent des Actions de capital de la société, les Actionnaires B pourront être représentés au conseil d'administration, à tout moment, par au maximum trois (3) au lieu de deux (2) administrateurs, lesquels étant nommés en tant que «Administrateurs B» et décide encore de modifier l'article 10.4. des Statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Lorsque les Membres Famglas conjointement avec un de leurs Cessionnaires Autorisés possèdent au moins dix pour-cent des Actions de capital de la société, les Actionnaires B pourront être représentés au conseil d'administration, à tout moment, par maximum trois (3) administrateurs, lesquels étant nommés en tant que «Administrateurs B».

Pour la première nomination de chacun des trois (3) Administrateurs B au conseil d'administration, et si une place d'Administrateur B est vacante au conseil d'administration, l'(es) Actionnaire(s) B (et personne d'autre) peut (pourront) proposer, pour la nomination par les Actionnaires, une liste d'au moins deux candidats en tant que «Candidats B».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le nombre de membres du conseil d'administration sera dorénavant fixé à treize (13) au lieu de dix (10).

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission de COBEPA en tant qu'administrateur et décide de nommer M. Michel Alle, M. Jean-Marie Laurent-Josi, M. William Alun Cathcart et M. Dennis Alter en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et en plus des administrateurs existants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en l'an 2005.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le conseil d'administration de la Société sera dorénavant composé des membres suivants:

1. M. Michel Alle, Administrateur de Société, demeurant rue de Ham, 42, B-1430 Rebecq, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,
2. M. Dennis Alter, Administrateur de Société, demeurant au 7111 Sheaff Lane, Fort Washington, Pennsylvania 19034, Etats-Unis, nommé en tant que Administrateur B,
3. M. William Alun Cathcart, Administrateur de Société, demeurant à Robin Rag, Horseshoe Lane, The Common, Cranleigh, Surrey GU6 8SH, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur Indépendant,
4. M. Christophe Delacroix, Administrateur de Société, demeurant avenue Emile Van Becelaere 28-A-34, B-1170 Bruxelles, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

5. M. Roland D'ieteren, Président de S.A. D'IETEREN N.V., demeurant au 50, rue du Mail, B-1050 Bruxelles, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

6. M. Jean-Marie Laurent-Josi, Administrateur de Société, demeurant avenue des Ramiers, 17, B-1950 Kraainem, Belgique, nommé en tant que Administrateur A,

7. M. Bertram Lubner, Non-Executive Director de BELRON S.A., demeurant à Hilbe, 76 Tyrwhitt Avenue, Melrose Estate, 2196 Johannesburg, République de l'Afrique du Sud, nommé en tant que Administrateur B,

8. M. Gary Lubner, Chief Operating Officer de BELRON S.A., demeurant au 18A Frogmal Gardens, Londres NW3 6XA, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur de la Direction,

9. M. Ronald Lubner, Président de BELRON S.A., demeurant à Southridge, Hook Lane, Shere, Guildford, Surrey GU5 92H, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur B,

10. M. Gilbert van Marcke de Lummen, Executive Vice-President de S.A. D'IETEREN N.V., demeurant au 7 Roland Garden, Londres SW7 3PE, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur A,

11. M. John Edward Mason, Chief Executive Officer de BELRON S.A., demeurant à Tudor House, 1 Church Hill, Ravensden, Bedford MK44 2RL, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur de la Direction,

12. M. Manfred Louis Shakinovsky, Group Legal Director de BELRON S.A., demeurant à Five Oaks, Woodlands Road West, Wentworth, Surrey GU25 4PL, Royaume Uni, nommé en tant que Administrateur de la Direction, et

13. M. Jacques de Smet, Chief Financial Officer de S.A. D'IETEREN N.V., demeurant au 96, avenue des Aubépines, B-1180 Bruxelles, Belgique, nommé en tant que Administrateur A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.30 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Adams, J.M. Schmit, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2000, vol. 849, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 avril 2000.

J.J. Wagner.

(22306/239/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.227.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Michelangelo Avello, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milano
- M. Luigi Enrico Colnago, MONEY BONDS INVESTMENTS S.A., 16, Corso Elvezia, CH-69000 Lugano
- M. Alberto Gotti, MICHELI, GOTTI & CO S.p.A., Ptta Bossi, 4, I-20121 Milano
- M. Daniele Grimaldi, B.B.V. ITALIA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milano
- M. Alessandro Melloni, BAYERISCHE ASSICURAZIONI S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milano.

Pour B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22305/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.922.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 19 janvier 2000 que Monsieur Kriss Bush a démissionné de son mandat d'administrateur et que le conseil d'administration a coopté dans le conseil avec effet au 19 janvier 2000 Monsieur Stephen Clayton, demeurant au 124 Theobalds Road, London WC1X 8RX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22312/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CABLE & WIRELESS GLOBAL CARD SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.924.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 19 janvier 2000 que Monsieur Kriss Bush a démissionné de son mandat d'administrateur et que le conseil d'administration a coopté dans le conseil avec effet au 19 janvier 2000 Monsieur Stephen Clayton, demeurant au 124 Theobalds Road, London WC1X 8RX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22313/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL ENTERPRISES S.A., Société Anonyme,
(anc. CABLE & WIRELESS MOBILE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.927.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 19 janvier 2000 que Monsieur Kriss Bush a démissionné de son mandat d'administrateur et que le conseil d'administration a coopté dans le conseil avec effet au 19 janvier 2000 Monsieur Stephen Clayton, demeurant au 124 Theobalds Road, London WC1X 8RX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22314/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL MARKETS S.A., Société Anonyme,
(anc. CABLE & WIRELESS BUSINESS NETWORKS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.923.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 19 janvier 2000 que Monsieur Kriss Bush a démissionné de son mandat d'administrateur et que le conseil d'administration a coopté dans le conseil avec effet au 19 janvier 2000 Monsieur Stephen Clayton, demeurant au 124 Theobalds Road, London WC1X 8RX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22315/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL NETWORK S.A., Société Anonyme,
(anc. CABLE & WIRELESS GLOBAL NETWORKS ORGANISATION S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.925.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 19 janvier 2000 que Monsieur Kriss Bush a démissionné de son mandat d'administrateur et que le conseil d'administration a coopté dans le conseil avec effet au 19 janvier 2000 Monsieur Stephen Clayton, demeurant au 124 Theobalds Road, London WC1X 8RX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(22316/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CENTRAMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2214 Dommeldange, 3, rue Nennig.
R. C. Luxembourg B 14.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

(22319/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CABLE & WIRELESS MARINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.926.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 19 janvier 2000 que Monsieur Kriss Bush a démissionné de son mandat d'administrateur et que le conseil d'administration a coopté dans le conseil avec effet au 19 janvier 2000 Monsieur Stephen Clayton, demeurant au 124 Theobalds Road, London WC1X 8RX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22317/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

BENZMÜLLER ELEKTROSERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
H. R. Luxemburg B 69.462.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 17. April 2000

Sind erschienen:

- 1) Herr Johann genannt Benno Benz Müller, Kaufmann, wohnhaft in L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade,
- 2) Frau Dagmar Kuske geb. Trierweiler, Kauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, 75, Weinbergstrasse.
- 3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts BENZMÜLLER ELECTROSERVICE, G.m.b.H., mit Sitz in D-54329 Konz, Weinbergstrasse, 75, eingetragen im Handelsregister am Amtsgericht Trier unter Nummer HR B 3.890,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Johann genannt Benno Benz Müller, vorgeannt.

Einstimmig haben sie folgender Beschluss gefasst:

- 1) Herr Walter Scheer, wohnhaft in D-54441 Kirf, Zuckerberg, 3, wird für eine unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers, Herrn Walter Scheer.

Augenommen in Grevenmacher, den 17. April 2000.

B. Benz Müller D. Kuske BENZMÜLLER-ELECTROSERVICE, G.m.b.H.
B. Benz Müller

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22309/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGE S.A.).

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 72.092.

In the year two thousand, on the twenty-fourth day of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGE S.A., a «société anonyme» having its registered office in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg on October 5th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 972 on December 17th, 1999, filed in the register of commerce at Luxembourg (R. C. S. B 72.092).

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Lorry-les-Metz.

The Chairman appointed as secretary Mrs Christina Vidal, private employee, residing in Leudelange.

The meeting elected as scrutineer Mr Stephan Le Goueff, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the company in COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A. and amendment relating to the first article, second paragraph of the articles of Incorporation as follows:

«**Art. 1. Forme, Name (second paragraph).**

The Company exists under the name of COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A.

2. Transfer of the registered office at L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

3. Resignation of Mrs Sonia Linz and Mr Georges Deitz, as directors of the Company with full and entire discharge.

4. Nomination as new Directors of the Company:

- Mr Pascal Fouché,

- Mr Christophe Saint-Yves.

5. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the present Company is or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to amend the name of the company in COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A. and to amend the first article, second paragraph of the articles of Incorporation as follows:

«Art. 1. Forme, Name (second paragraph).

The Company exists under the name of COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A.

Second resolution

The General Meeting transfers the registered office at L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

Third resolution

The General Meeting decides to give resignation with full and entire discharge as directors to:

- Mrs Sonia Lintz,
- Mr Georges Deitz.

Fourth resolution

The General Meeting appoints as new directors:

- M. Pascal Fouché, director of companies, residing in F-75013 Paris, 4, rue Primatice,
- Mr Christophe Saint-Yves, director of companies, residing in L-1328 Luxembourg, 8, rue Charlemagne.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.15 p.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 40,000.-.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the english version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles. The members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maïte Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGE S.A. ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 972 du 17 décembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 72.092.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelage,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Stephan Le Goueff, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société en COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A. et modification afférente de l'article premier, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination (deuxième alinéa).

La société adopte la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A.

2. Transfert du siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

3. Démission de Madame Sonia Linz et de Monsieur Georges Deitz de leur fonction d'administrateur avec pleine et entière décharge.

4. Nomination comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pascal Fouché,
- Monsieur Christophe Saint-Yves.

5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE SA. et de modifier l'article premier, deuxième alinéa des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. (deuxième alinéa).**

La société adopte la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner démission avec pleine et entière décharge de leur fonction d'administrateur à:

- Madame Sonia Linz,
- Monsieur Georges Deitz.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la nomination comme nouveaux administrateurs:

- M. Pascal Fouché, directeur de sociétés, demeurant à F-75013 Paris, 4, rue Primatice,
- M. Christophe Saint-Yves, directeur de sociétés, demeurant à L-1328 Luxembourg, 8, rue Charlemagne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 40.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Vidal, S. Le Goueff, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 123S, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 avril 2000.

P. Decker.

(22321/206/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**COMPAGNIE FINANCIERE CELESTE S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGE S.A.).**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 72.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(22322/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

BENOY CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 39.261.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

(22308/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

COMPAGNIE FRANCILIENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.411.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE FRANCILIENNE D'INVESTISSEMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 19 avril 2000 au siège social que:

Mademoiselle Sonia Still ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pouvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

La ratification de la nomination de Monsieur Patrick Haller en remplacement de Mademoiselle Sonia Still ainsi que la question de la décharge à accorder à Mademoiselle Sonia Still seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22323/806/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CREGEM CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.356.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour la société
CREGEM CONSEIL LUXEMBOURG S.A.
Signature

(22324/054/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CREGEM CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.356.

Conseil d'Administration

Monsieur André Roelants, Cadre de banque, demeurant à Lintgen,
Monsieur Marc Hoffmann, Cadre de banque, demeurant à Ell,
Monsieur Frank N. Wagener, Cadre de banque, demeurant à Oberanven,
Monsieur Mario Guetti, Cadre de banque, demeurant à Bridel,
Monsieur Gilbert Van den hende, Cadre de banque, demeurant à Luxembourg,
Monsieur Jean-Pierre Feltgen, Cadre de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

Commissaire

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, B.P. 1446, L-1014 Luxembourg.

Situation du capital

Capital libéré LUF 3.000.000

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 mars 2000 a décidé de reporter le bénéfice de l'exercice de EUR 402.767.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22325/058/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CRUSADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.273.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

(22329/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.640.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 février 1998 les mandats des administrateurs Mme Martine Decamps, MM. François Narmon, André Roelants, Paul Vanzeveren et Joseph Asselbergh ont été renouvelés pour la durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22326/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.640.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 1999 le mandat du réviseur PrincewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg a été renouvelé pour la durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22327/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.640.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 février 2000 et avec effet au 1^{er} janvier 2000, le capital social de la société a été converti de LUF 12.689.140.929,- en EUR 314.555.587,12 et augmenté à EUR 315.000.000,- par incorporation d'un montant de EUR 444.412,88 à prélever sur les bénéfices reportés au 31 décembre 1999. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 315.000.000,- (trois cent quinze millions d'euros), divisé en 25.762 (vingt-cinq mille sept cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour CREGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22328/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

DOLCELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

*Résolution circulaire du 1^{er} novembre du Conseil d'Administration
Délégation de pouvoir*

Le Conseil décide à l'unanimité que la société ne pourra être engagée valablement dans les actes de commerce que par la signature individuelle de Monsieur Giuseppe Veglio, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué de la Société conformément à l'article 7 des statuts.

G. Veglio F. Maranesi D. Veglio
Président du Conseil Administrateur Administrateur

Luxembourg, le 17 février 2000.

Pour copie conforme à l'original
J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22332/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

DENARIUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.316.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

	DENARIUS S.A.
	Signature
	Signature
	Administrateur Administrateur

(22330/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

DENARIUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.316.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 1999

La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, Channel Islands, en tant qu'Administrateurs en remplacement de Monsieur Claude Hermes démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 1999.

	Certifié sincère et conforme
	DENARIUS S.A.
	Signatures
	Signature
	Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22331/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EAST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.072.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 17 avril 2000

Les mandats des administrateurs ne sont pas renouvelés.

Sont nommés administrateurs jusqu'au 31 décembre 2001:

- M. Jan Roelof Voerman, directeur, demeurant à Binnendamsseweg 24, 3381 GC Giessenburg;
- M. Roelof Voerman, directeur, demeurant à Graafland 61, 2964 BK Groot-Amers;
- M. René Laurentius Wendel, directeur, demeurant à Hagedoorn 15, 3142 KB Maassluis.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

(22333/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EDITAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 71.881.

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société G C L INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur José JUMEAUX, administrateur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 septembre 1999, laquelle procuration est restée annexée à l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 1999, numéro 594/99 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, volume 3CS, folio 38, case 9.

2) La société LONG LIVED HOLDING, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. suivant acte constitutif de la société EDITAF S.A., avec siège social à Luxembourg, reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 1999, numéro 594/99 de son répertoire, publié au Mémorial C N° 933 du 7 décembre 1999, il a été constaté que les comparants, seuls actionnaires et constituants de la susdite société, auraient souscrit les actions comme suit:

- «1) La société G C L INTERNATIONAL S.A., quatre-vingts actions 80
2) La société LONG LIVED HOLDING, vingt actions 20»

2. Que cependant, cette constatation est due à une erreur de frappe, alors qu'en réalité, la souscription a été réalisée de façon inverse c'est-à-dire qu'en fait la société GCL International S.A. a souscrit 20 actions et la société LONG LIVED HOLDING a souscrit 80 actions, ainsi que cela résulte de la pièce jointe en annexe.

3) Qu'il y a dès lors lieu de changer la rubrique Souscription et Libération pour lui donner la teneur suivante:

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- 1) La société G C L INTERNATIONAL S.A., prénommée, vingt actions 20
2) La société LONG LIVED HOLDING, prénommée, quatre-vingts actions 80
Total: 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.»

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 123A, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

J.P. Hencks.

(22334/216/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EGON ZEHNDER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.207.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 avril 2000.

Signature.

(22335/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EURO PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.220.

Extrait du procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société EURO PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Messieurs Maurizio Natale, Flavio Marzona et Andrea de Maria.
2. Nomination en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement de Mme Frédérique Vigneron, Mme Patricia Jupille et Mlle Sabrina Di Bari.
3. Révocation du commissaire aux comptes M. Marizio Manfredi.
4. Nomination en tant que nouveau commissaire aux comptes en son remplacement de Mme Catherine Calvi.
5. Divers.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes nouvellement nommés termineront les mandats de leur prédécesseur.

*Pour EURO PARTICIPATIONS ET
INVESTISSEMENTS S.A.
L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22338/744/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EQUITABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.464.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EQUITABLE S.A. qui s'est tenue en date du 19 avril 2000 au siège social que:

Mademoiselle Sonia Still ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pouvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

La ratification de la nomination de Monsieur Marcel Krier en remplacement de Mademoiselle Sonia Still ainsi que la question de la décharge à accorder à Mademoiselle Sonia Still seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22336/806/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EURFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EURFINEX S.A. qui s'est tenue en date du 19 avril 2000 au siège social que:

Mademoiselle Sonia Still ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pouvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

La ratification de la nomination de Monsieur Patrick Haller en remplacement de Mademoiselle Sonia Still ainsi que la question de la décharge à accorder à Mademoiselle Sonia Still seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22337/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FERRARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. 68.498.

—
In the year two thousand, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FERRARI INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, R.C. Luxembourg B 68.498, incorporated by deed of Me Paul Decker on 5th February, 1999, published in the Recueil du Mémorial C, No. 320 on 6th May, 1999.

The extraordinary general meeting is opened at 4.00 p.m. by Me Jacques Loesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Lorry-les Metz, The meeting elects as scrutineer Me Tom Loesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg.,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the capital of the Company by an amount of 5,612,000.- Euro so as to raise it from its present amount of Euro 1,500,000 divided into 15,000 shares with a par value of Euro 100.- per share to 7,112,000.- Euro divided into 71,120 shares with a par value of 100.- Euro per share.

2. To issue 56,120 additional shares with a par value of 100.- Euro per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on.

To accept subscription for these 56,120 additional shares, at par, without any preferential subscription right in favour of existing shareholders, by FERRARI S.p.A., a company established under the laws of Italy, having its registered office at Modena, and to accept payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of:

- 1,000 shares with nominal value CHF 1,000.-, being all the shares presently issued and outstanding of FERRARI (SUISSE) S.A., a company established under the laws of Switzerland, having its registered office at Nyon (Switzerland);

- 1 share of DEM 500,000.-, being all the shares presently issued and outstanding of FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H., a company established under the laws of Germany, having its registered office at Heilbronn (Germany);

3. To amend article 5 of the Company's articles so as to reflect the capital increase to be resolved pursuant to items 1 and 2 of the agenda.

4. To transact any other business.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

Thereupon the general meeting, after deliberation, adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the Company by an amount of 5,612,000.- Euro so as to raise it from its present amount of Euro 1,500,000 divided into 15,000 shares with a par value of Euro 100. per share to 7,112,000.- Euro divided into 71,120 shares with a par value of 100.- Euro per share.

Second resolution

The general meeting resolves to issue 56,120 additional shares with a par value of 100.- Euro per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from this day.

There now appeared Me Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FERRARI S.p.A., a company established under the laws of Italy, having its registered office at Modena, by virtue of a proxy given at Modena, on the 20th March, 2000 which proxy will remain annexed to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said FERRARI S.p.A., for 56,120 additional shares, at par, and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of:

- 1,000 shares with nominal value CHF 1,000.- each, being all the shares presently issued and outstanding of FERRARI (SUISSE) S.A., a company established under the laws of Switzerland, having its registered office at Nyon (Switzerland);
- 1 share of DEM 500,000.-, being all the shares presently issued and outstanding of FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H., a company established under the laws of Germany, having its registered office at Heilbronn (Germany);

FERRARI S.p.A, acting through its attorney-in-fact stated that the shares contributed in specie are free of any pledge and that there exists no impediments to their free transferability to FERRARI INTERNATIONAL S.A.

Proof of the ownership by the contributor of the shares FERRARI (SUISSE) S.A., and FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H. has been given to the undersigned notary.

The person appearing stated that in accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, the contribution in kind referred to above has been reported on March 22nd 2000, by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, which report after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing produced that report, the conclusion of which reads as follows:

«On the basis of work performed, as outlined above, I have no comments to make on the total value of the shares of the contributed companies listed on the pointed 2. 1, which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued.»

Thereupon the general meeting Resolves to accept the said subscription and payment and to allot the 56,120 additional shares to the said subscriber FERRARI S.p.A. as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5, first paragraphe of the Company's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, article 5, 1st paragraph of the articles of incorporation is replaced by the following text

«Art. 5. - Capital - shares

The issued share capital of the Company is set at seven million one hundred twelve thousand Euro (7,112,000.- EUR) divided into seventy-one thousand one hundred twenty (71,120) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each per share.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.30 p.m.

Valuation

Insofar as the above contribution in kind of all the shares of FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H., in FERRARI INTERNATIONAL S.A. holding 100% of the shares issued by a company which is incorporated in the European Community, the Company refers to article 4-2 of the Law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption. The shares of FERRARI (SUISSE) S.A., are valued at 5,420,000.- EUR, corresponding to 218,642,258.- LUF.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 2,260,000.- LUF.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the english version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, said appearing persons, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERRARI INTERNATIONAL S.A. une société anonyme ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.498, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich le 5 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 320 du 6 mai 1999.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de M^e Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. D'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.612.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 1.500.000,- EUR divisé en 15.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR par action à 7.112.000,- EUR divisé en 71.120 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR par action.

2. D'émettre 56.120 actions supplémentaires d'une valeur nominale de 100,- EUR par action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et avec un droit au dividende à partir du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

D'accepter la souscription de ces 56.120 nouvelles actions supplémentaires, au pair, sans attribuer un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants, par FERRARI S.p.A., une société constituée sous la loi Italienne, avec siège social à Modena, et d'accepter la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature d'actions des sociétés suivantes:

- 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- CHF chacune, étant présentement toutes les actions émises et en circulation de FERRARI (SUISSE) S.A., une société de droit Suisse, avec siège social à Nyon (Suisse),

- 1 action d'une valeur nominale de 500.000,- DEM, étant présentement toutes les actions émises et en circulation de FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H., une société de droit Allemand, avec siège social à Heilbronn (Allemagne),

3. De modifier l'article 5 des statuts de la société afin de le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social, décrite au point 1 et 2 de l'ordre du jour.

4. Divers.

II) Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été, après délibération, toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.612.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 1.500.000,- EUR divisé en 15.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR par action à 7.112.000,- EUR divisé en 71.120 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre 56.120 actions supplémentaires d'une valeur nominale de 100,- EUR par action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et avec un droit au dividende à partir de ce jour.

Est apparu Maître Jacques Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de FERRARI S.p.A., une société constituée sous la loi Italienne, avec siège sociale à Modena, en vertu d'une procuration donnée à Modena, le 20 mars 2000, laquelle procuration demeurera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la société FERRARI SpA., 56.120 actions supplémentaires, au pair, et d'accepter la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature d'actions des sociétés suivantes:

- 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- CHF chacune, étant présentement toutes les actions émises et en circulation de FERRARI (SUISSE) S.A., une société de droit Suisse, avec siège social à Nyon (Suisse),

- 1 action d'une valeur nominale de 500.000, - DEM, étant présentement toutes les actions émises et en circulation de FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H., une société de droit allemand, avec siège social à Heilbronn (Allemagne), FERRARI S.p.A., agissant par son mandataire déclare que l'apport en nature de ces actions est libre de tout gage et qu'il n'existe aucun obstacle au transfert à FERRARI INTERNATIONAL S.p.A.

Le comparant déclare que conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 mars 2000 par Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, lequel rapport après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le comparant a reproduit les conclusions du rapport qui sont les suivantes

«Sur base des travaux effectués tels que spécifiés ci-dessus, je n'ai à faire aucun commentaire sur la valeur totale des actions des sociétés apportées énumérées au point 2.1, qui est pour le moins égale à la valeur nominale des actions à émettre.»

Et ensuite, l'assemblée générale accepte ladite souscription et attribue les 56.120 actions supplémentaires à FERRARI SpA., considérées comme entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts de la société, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation du capital social.

En conséquence, l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social - actions

(1) Le capital social est fixé à sept millions cent douze mille Euros (7.112.000,- EUR) représenté par soixante et onze mille cent vingt (71.120) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100, - EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Evaluation

L'apport en nature de la part de FERRARI DEUTSCHLAND G.m.b.H. dans FERRARI INTERNATIONAL S.A., consistant en l'apport de 100% du capital de sociétés constituées dans un Etats membres de la Communauté Européenne, la Société fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport. L'apport de toutes les parts de FERRARI (SUISSE) S.A., est évalué à 5.420.000,- EUR, représentant 218.642.258,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 2.260.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, R. Galiotto, T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 123S, fol. 52, case 9. – Reçu 2.186.423,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 avril 2000.

P. Decker.

(22345/206/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FERRARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(22346/206/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.502.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2000, les mandats des Administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

*Pour EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22344/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.277.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(22339/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.277.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(22340/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.277.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(22341/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.277.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(22342/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

EUROPEAN MODULAR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.277.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2000

L'Assemblée constate que plus de 50% du capital est absorbé par des pertes. Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non tenue de l'assemblée à la date statutaire.

Les mandats des administrateurs venant à échéance nous vous proposons de les renouveler pour une durée de 6 ans.

M. De Vestel M. Daufesne de la Chevalerie
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22343/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FINA STRASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 4, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.715.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

(22348/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FKI LUSPARTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.137.

Il résulte d'une décision prise le 27 janvier 2000 par l'associé unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FKI LUSPARTONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue, inscrite le 29 décembre 1999 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 73.137, acte sous seing privé enregistré à Luxembourg le 11 avril 2000, volume 535, folio 64, case 6, que l'exercice social de la société sera défini ainsi qu'il suit:

L'exercice social de la société commencera le premier jour d'avril et finira l'année suivante le trente et un mars à minuit.

Toutefois, en ce qui concerne les quatre premiers exercices, les règles suivantes s'appliqueront:

- le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 27 janvier 2000 à minuit.

- le deuxième exercice social de la société commencera le 28 janvier 2000 et finira le 3 avril 2000 à minuit;

- le troisième exercice social de la société commencera le 4 avril 2000 et finira le 3 avril 2001 à minuit;

- le quatrième exercice social de la société commencera le 4 avril 2001 et finira le 31 mars 2002.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour la Société
Signature

(22349/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FKI LUSPARTWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.136.

Il résulte d'une décision prise le 27 janvier 2000 par l'associé unique exerçant les prérogatives de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FKI LUSPARTWO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue, inscrite le 29 décembre 1999 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 73.136, acte sous seing privé enregistré à Luxembourg le 11 avril 2000, volume 535, folio 64, case 6, que l'exercice social de la société sera défini ainsi qu'il suit:

L'exercice social de la société commencera le premier jour d'avril et finira l'année suivante le trente et un mars à minuit.

Toutefois, en ce qui concerne les quatre premiers exercices, les règles suivantes s'appliqueront:

- le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 27 janvier 2000 à minuit.

- le deuxième exercice social de la société commencera le 28 janvier 2000 et finira le 3 avril 2000 à minuit;

- le troisième exercice social de la société commencera le 4 avril 2000 et finira le 3 avril 2001 à minuit;

- le quatrième exercice social de la société commencera le 4 avril 2001 et finira le 31 mars 2002.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

Pour la Société
Signature

(22350/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FLOREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 33.127.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(22351/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

FONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 7.932.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour réquisition
S. Roeleveld

(22352/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**OUTSTEAK SYSTEM-GASTRONOMIE A.G., Aktiengesellschaft
(anc. HELVAG SYSTEM-GASTRONOMIE A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 73.461.

Im Jahre zweitausend, am siebenten April.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft HELVAG SYSTEM-GASTRONOMIE A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 183 vom 2. März 2000.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Karl Heinz Klefisch, Versicherungskaufmann, wohnhaft in Savosa,

welcher zum Schriftführer bestimmt Herrn Dr. Heinrich Steyert, Conseil économique, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Peter Klefisch, Kaufmann, wohnhaft in Rougemont.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Umänderung der Firmenbezeichnung in OUTSTEAK SYSTEM-GASTRONOMIE A.G. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2) Umwandlung der bestehenden 800 Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- Euro in 40.000 Aktien mit einem Nominalwert von 2,- Euro.

3) Erhöhung des Grundkapitals der Gesellschaft um 3.600.000,- Euro.

4) Satzungsänderung.

5) Verschiedenes.

IV. Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft abzuändern und in OUTSTEAK SYSTEM-GASTRONOMIE A.G. umzuändern, und Artikel 1.- diesbezüglich abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die bestehenden achthundert (800) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR) in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nominalwert von zwei Euro (2,- EUR) umzuwandeln, und dem Verwaltungsrat volle Vollmacht zu erteilen um diese Umwandlung durchzuführen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um drei Millionen sechshunderttausend Euro (3.600.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag auf drei Millionen sechshundertachtzigtausend Euro (EUR 3.680.000,-) zu bringen, durch Ausgabe von einer Million achthunderttausend (1.800.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (2,- EUR).

Die Gesellschaft beschliesst, nach Kenntnisnahme des Verzichtes der anderen Aktionäre auf ihr preferentielles Zuteilungsrecht auf die neu auszugebenden Aktien, diese an nachfolgende Neuaktionäre auszugeben. Sind sodann dieser Urkunde beigetreten,

1. Herr Peter Klefisch, Kaufmann, wohnhaft in CH-1838 Rougemont;

2. Herr Karl-Heinz Klefisch, Versicherungskaufmann, wohnhaft in CH-6942 Savosa

und erklärten die neu auszugebenden Aktien zu zeichnen wie folgt:

1) Herr Peter Klefisch, vorbenannt, achthundertzweiundachtzig tausend (882.000) neue Aktien;

2) Herr Karl-Heinz Klefisch, vorbenannt, neunhundertachtzehntausend (918.000) neue Aktien.

Die Zeichnenden haben die gezeichneten Aktien voll und ganz in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von drei Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.600.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Folglich beschliesst die Versammlung, Artikel 5 der Satzung umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen sechshundertachtzigtausend Euro (EUR 3.680.000,-), eingeteilt in eine Million achthundertvierzigtausend (1.840.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2.-), voll eingezahlt.»

Schätzung der Kosten

Die Gesellschafter schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung erwachsen, auf ungefähr 1.800.000,- Franken.

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.H. Klefisch, H. Steyert, P. Klefisch, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 41, case 2. – Reçu 1.452.236,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 17. April 2000.

J.P. Hencks.

(22356/216/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**OUTSTEAK SYSTEM-GASTRONOMIE A.G., Aktiengesellschaft
(anc. HELVAG SYSTEM-GASTRONOMIE A.G.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.461.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 avril 2000.

J.P. Hencks.

(22357/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 18.014.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 avril 2000.

Pour réquisition

S. Roeleveld

(22353/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**BIO LUX CEREAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(anc. GUNAR NOE, S.à r.l.).**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. 72.740.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois NATURLAND HOLDING S.A., avec siège à L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro 24 079,

ici représentée par le délégué du Conseil d'Administration Monsieur Hans Bastian, ingénieur agronome, demeurant à D-66885 Altenglan, Welzensteinerhof.

agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de GUNAR NOE, S.à r.l., avec siège social à Mertert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 72.740.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 63 du 19 janvier 2000.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'elle a prises.

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la dénomination suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de BIO LUX CEREAL, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'établir le siège social de la société à l'adresse suivante: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ vingt mille (20.000,-) francs.

Fait et passé à Echternach, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bastian, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2000, vol. 350, fol. 10, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2000.

H. Beck.

(22354/201/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

**BIO LUX CEREAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(anc. GUNAR NOE, S.à r.l.).**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. 72.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2000.

H. Beck.

(22355/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

LUXRADIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 55, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 40.314.

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme POLYGRAPHIC SERVICES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Danièle Fonck, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 avril 2000.
- 2) La société anonyme holding SOPARAD HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alain Berwick, administrateur, demeurant à Bridel, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 avril 2000.
- 3) La société anonyme CLT-UFA S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gérard Lommel, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 avril 2000.
- 4) La société anonyme DIGEST S.A., avec siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur Alain Berwick, directeur, demeurant à Bridel, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 mars 2000.
- 5) La société anonyme ELTRONA INTERDIFFUSION S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Henri Denzle, administrateur-délégué, président du conseil, demeurant à Luxembourg.
- 6) La société à responsabilité limitée EDITIONS D'LETZEBUERGER LAND S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Mario Hirsch, gérant, demeurant à Luxembourg.
- 7) Monsieur André Losch, ingénieur commercial, demeurant à Kockelscheuer, ici représenté par Monsieur Mario Hirsch, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 28 mars 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LUXRADIO, S.à r.l., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 55, rue de Hollerich a été constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 444 du 5 octobre 1992.

Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Jean Seckler, prénommé en date du 18 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 219 du 02 mai 1996.

- Que le capital social de la société est fixé à trente millions de francs (LUF 30.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1 à 7 sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur l'ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par la société EDITIONS REVUE S.A. de ses 750 (sept cent cinquante) parts sociales, à raison de 375 (trois cent soixante-quinze) parts à CLT-UFA S.A. et 375 (trois cent soixante-quinze) parts à DIGEST S.A.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 9 des statuts et les associés de ladite société la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les sociétés CLT-UFA S.A. et DIGEST S.A. sont dès lors propriétaires des parts sociales cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite de la cession des parts sociales ci-avant mentionnée (et celle agréée par les associés suivant procès-verbal d'une assemblée générale des associés en date du 8 octobre 1998, VOYAGES FLAMMANG, S. à r.l. ayant cédé 150 (cent cinquante) parts à la CLT-UFA S.A., assemblée dont un extrait reste annexé à la présente et a été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné), l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente millions de francs (30.000.000,- Frs), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de dix mille francs (10.000,- Frs) chacune.

La répartition des parts de la société est la suivante:

1.- La société anonyme POLYGRAPHIC SERVICES INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales	750
2.- La société anonyme holding SOPARAD HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, sept cent cinquante parts sociales	750
3.- La société anonyme CLT-UFA S.A., avec siège social à Luxembourg, cinq cent vingt-cinq parts sociales . .	525
4.- La société anonyme DIGEST S.A. avec siège social à Bertrange, trois cent soixante-quinze parts sociales .	375
5.- La société anonyme ELTRONA INTERDIFFUSION S.A., avec siège social à Luxembourg, trois cents parts sociales	300
6.- La société à responsabilité limitée EDITIONS D'LETZEBUERGER LAND, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, deux cents parts sociales	200
7. Monsieur André Losch, ingénieur commercial demeurant à Kockelscheuer, cent parts sociales	100
Total: trois mille parts sociales	3.000

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la société qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. Fonck, A. Berwick, G. Lommel, H. Denzle, M. Hirsch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2000, vol. 858, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, dûment empêchée.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(22367/272/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

LUXRADIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 55, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 40.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, dûment empêchée.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(22368/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 57.180.

In the year two thousand, on the seventh of April.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg),

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., R.C. Luxembourg section B number 57.180, a société anonyme, incorporated in Luxembourg-City, by deed of the undersigned notary on the 13 of December 1996, published in the Mémorial C no 96 dated February 28th 1997 and modified by deed dated 17th of March 1998, published in the Mémorial C no 435 dated June 16th, 1998.

The meeting is presided by Me René Faltz, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Carine Bittler, director, residing in Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Yves Schmit, director, residing in Strassen.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the deed.

II. As appears from the attendance list, the 66,000 (sixty-six thousand) Ordinary Shares, with a nominal value of FRF 1,000.- (one thousand French francs) each, representing the whole subscribed share capital of FRF 66,000,000.- (sixty-six million French francs) of the Corporation, are represented. As all the shareholders declare their knowledge on the items of the agenda, the meeting can validly take place without convening notices and decide on all the items of the agenda. III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of FRF 30,000,000.- (thirty million French francs) in order to bring it from its current amount of FRF 66,000,000.- (sixty-six million French francs) to the amount of FRF 96,000,000.- (ninety-six million French francs) by the creation and issuing of 30,000.- (thirty thousand) new Ordinary Shares with a nominal value of FRF 1,000.- (one thousand French francs) each.

2) Subscription and paying-in of the 30,000 (thirty thousand) new shares by the existing shareholders, pro rata of their shareholding in the Corporation.

3) Amendment of article 4, paragraph 2, of the Corporation's articles of incorporation in order to reflect the increase of the subscribed share capital, so as to give it the following wording:

«4. Share Capital

4.2. The Corporation has an issued capital of FRF 96,000,000.- (ninety-six million French francs), represented by 96,000 (ninety-six thousand) Ordinary Shares of a nominal value of FRF 1,000.- (one thousand French francs) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

4) Miscellaneous.

After deliberation, the meeting separately passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase of the subscribed share capital of the Corporation by an amount of FRF 30,000,000.- (thirty million French francs) in order to bring it from its current amount of FRF 66,000,000.- (sixty-six million French francs) to the amount of FRF 96,000,000.- (ninety-six million French francs) by the creation and issuing of 30,000 (thirty thousand) new Ordinary Shares with a nominal value of FRF 1,000.- (one thousand French francs) each.

The existing shareholders of the Corporation, represented by Me René Faltz prenamed, by virtue of three proxies issued on April 6th, 2000 declare to subscribe the capital increase in proportion of their shareholding in the Corporation. As a matter of consequence, the new shares are allotted as follows:

Identity of the shareholders	Number of shares subscribed	Subscribed and paid-in share capital FRF
1) Mrs Marguerita Latsis	10,000	10,000,000.-
2) Mrs Anne-Marie-Louise Latsis	10,000	10,000,000.-
3) Dr Spiro J. Latsis	10,000	10,000,000.-
Total:	30,000	30,000,000.-

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of FRF 30,000,000.- (thirty million French francs) is as of now at the disposal of the Corporation.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 4, paragraph 2, of the Corporation's articles of incorporation in order to reflect the increase of the subscribed share capital, so as to give it the following wording:

«4. Share Capital

4.2. The Corporation has an issued capital of FRF 96,000,000.- (ninety-six million French francs), represented by 96,000 (ninety-six thousand) Ordinary Shares of a nominal value of FRF 1,000.- (one thousand French francs) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Valuation - Expenses

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at Luxembourg francs 184,493,400.-.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the corporation as a result of the present deed are estimated at approximately 1,980,000.- Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil statu and residence, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A. R.C. Luxembourg section B numéro 57.180, une société anonyme constituée à Luxembourg-Ville par acte passé par-devant le notaire sous signé en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C no 96 du 28 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 17 mars 1998, publié au Mémorial C no 435 du 16 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que 66.000 (soixante-six mille) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 1.000,- FRF (mille francs français), représentant l'intégralité du capital social souscrit de FRF 66.000.000,- (soixant-six millions francs français) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit de la Société pour un montant FRF 30.000.000,- (trente millions de francs français) pour le porter de son montant actuel de FRF 66.000.000,- (soixant-six millions de francs français) au montant de FRF 96.000.000,- (quatre-vingt-seize millions francs français) par la création et l'émission de 30.000 (trente mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

2) Souscription et libération des 30.000 (trente mille) actions nouvelles par les actionnaires existants, au prorata de leur participation dans la Société.

3) Modification de l'article 4, paragraphe 2 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital souscrit, pour lui donner la teneur suivante:

«4. Capital Social

4.2. La Société a un capital émis de FRF 96.000.000,- (quatre-vingt-seize mille francs français), représenté par 96.000 (quatre-vingt-seize mille) Actions Ordinaires d'une valeur de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, entièrement libérées, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts.»

4) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, par décisions séparées et par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société pour un montant de FRF 30.000.000,- (trente millions de francs français) pour le porter de son montant actuel de FRF 66.000.000,- (soixante-six millions de francs français) au montant de FRF 96.000.000,- (quatre-vingt-seize millions francs français) par la création et l'émission de 30.000 (trente mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.

Les actionnaires existants de la Société, représentés par Me René Faltz préqualifié, en vertu de trois procurations émises le 6 avril 2000, déclarent souscrire l'augmentation du capital en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Par conséquent, les actions nouvelles sont attribuées comme suit:

Identité des actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Capital souscrit et libéré FRF
1) Mme Marguerita Latsis	10.000	10.000.000,-
2) Mme Anne-Marie-Louise Latsis	10.000	10.000.000,-
3) Dr Spiro J. Latsis	10.000	10.000.000,-
Total:	30.000	30.000.000,-

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que le montant de FRF 30.000.000,- (trente millions de francs français) est, à partir du présent instant, à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4, paragraphe 2 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital souscrit et du capital libéré, pour lui donner la teneur suivante:

«4. Capital Social

4.2. La Société a un capital émis de FRF 96.000.000,- (quatre-vingt-seize millions de francs français), représenté par 96.000 (quatre-vingt-seize mille) Actions Ordinaires d'une valeur de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, entièrement libérées, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation - Frais

Aux fins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 184.493.400,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de 1.980.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte a été dressé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française. A la demande des mêmes comparants et dans le cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. Faltz, C. Bittler, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 avril 2000, vol. 463, fol. 52, case 8. – Reçu 1.844.934,- francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 avril 2000.

A. Lentz.

(22358/221/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 57.180.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 avril 2000.

A. Lentz.

(22359/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

IXINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.347.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IXINA INTERNATIONAL S.A., L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 57 du 26 janvier 1998, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 61.347.

Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement du notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1999, en voie de publication.

Ainsi que par acte du notaire instrumentaire en date du 3 avril 2000 en voie de formalisation.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Ronald Weber.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant à Stuckange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frank Jacopucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille huit cents actions (1.800) sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent dix mille Euros (EUR 410.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Augmentation du capital social pour le porter à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-) par l'émission de sept cents (700) actions nouvelles.
- 2.- Renonciation par les actionnaires pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.
- 3.- Souscription par la société de droit belge STOCKELEC ELECTROCASH à l'intégralité de 700 actions nouvelles.
- 4.- Annulation des anciennes actions et remplacement par 25.000 actions nouvelles, attribuées aux actionnaires au prorata.
- 5.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social à six vingt mille Euros (EUR 620.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de deux cent dix mille Euros (EUR 210.000,-) par l'émission de sept cents (700) actions nouvelles, sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire majoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des sept cents (700) actions nouvelles, l'actionnaire minoritaire STOCKELEC ELECTROCASH, société de droit belge, avec siège social à B-1070 Bruxelles, 117, Boulevard de l'Humanité.

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société de droit belge STOCKELEC ELECTROCASH, prénommée, ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Ronald Weber, prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privée donné en date du 5 avril 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle société par son mandataire susnommé a déclaré souscrire les sept cents (700) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de deux cent dix mille Euros (EUR 210.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les anciennes actions et de les remplacer par vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles sans désignation de valeur attribués aux actionnaires au prorata de leur participation.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Weber, Ch. Fender, F. Jacopucci, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2000, vol. 858, fol. 57, case 3. – Reçu 84.714 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, dûment empêchée.

Belvaux, le 19 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(22361/272/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

IXINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Délivrés par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, dûment empêchée.

Belvaux, le 19 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(22362/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

IMPRIMERIE WATGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 27.460.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
LUXEMBOURG
Signature

(22360/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

JABIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.598.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JABIRO, S.à r.l.
Signatures

(22363/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

LINGERIE BEAUMONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.017.

Le bilan établi au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 535, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour la LINGERIE BEAUMONT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE JURIFISC S.A.

(22366/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

LA COUSSINERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8154 Bridel, Klingelbour.
R. C. Luxembourg B 16.627.

L'an deux mil, le treize avril.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Claudie Lambert, employée privée, demeurant à Klingelbour/Bridel.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- LA COUSSINERIE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 12, rue Chimay, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Bascharage, en date du 20 mars 1979, publié au Mémorial C, numéro 156 du 12 juillet 1979, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 16.627.

Suite à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 46 du 7 février 1990, les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1) Madame Claudie Lambert, préqualifiée, détenant deux cent quarante-neuf parts sociales	249
2) Monsieur Marc Lambert, administrateur de sociétés, et son épouse, Madame Manon Laval, sans état particulier, demeurant ensemble à Klingelbour/ Bridel, détenant ensemble deux cent cinquante et une parts sociales . . .	251
Total: cinq cents parts sociales	500

d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

II. - Suivant cession de parts sociales sous seing privé, ci-annexée, faites à Klingelbour/Bridel, en date du 7 avril 2000, Monsieur Marc Lambert, et son épouse, Madame Manon Laval, préqualifiés, ont cédé les deux cent cinquante et une (251) parts sociales qu'ils détenaient ensemble dans la société, à Madame Claudie Lambert, préqualifiée.

Madame Claudie Lambert, en sa qualité d'associé unique de la société décide d'agréer à cette cession de parts sociales.

En sa qualité de seul et unique gérant de la société, elle déclare accepter expressément au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, ces cessions.

III. - En conséquence de ce qui précède, elle décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Madame Claudie Lambert, employée privée, demeurant à Klingelbour/Bridel.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

IV. Elle décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 12, rue Chimay, à Klingelbour, L-8154 Bridel, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Klingelbour, Bridel.»

V. Elle décide de supprimer la deuxième phrase de l'article treize des statuts qui aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lambert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

R. Neuman.

(22364/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

LA COUSSINERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8154 Bridel, Klingelbour.

R. C. Luxembourg B 16.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

(22365/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.

ORIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ORIUM S.A. qui s'est tenue en date du 19 avril 2000 au siège social que:

Mademoiselle Sonia Still ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pouvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

La ratification de la nomination de Monsieur Marcel Krier en remplacement de Mademoiselle Sonia Still ainsi que la question de la décharge à accorder à Mademoiselle Sonia Still seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22379/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2000.
